

# MORTAGNE-DU-NORD (59158)



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA BRADERIE BROCANTE des 17 & 18 SEPTEMBRE 2022

**Article 1** : Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir (voir au dos). Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins, en Mairie de Mortagne-du-Nord. **Les inscriptions se dérouleront les samedi 03 et 10 Septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h00 et de 13 h 00 à 17 h 30 ainsi que le lundi 05 Septembre de 17 h 00 à 19 h 00. En dehors de ces dates, il ne sera plus possible de s'inscrire, ni de se présenter le jour de la brocante pour obtenir une place.**

Seules, les inscriptions de personnes majeures seront enregistrées.

**Article 2** : Les riverains de la brocante souhaitant réserver l'emplacement situé face à leur domicile doivent s'inscrire impérativement aux dates et horaires suivants ;

- Samedi 27 Août de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30
  - Lundi 29 Août de 17 h 00 à 19 h 00
- après cette date, ces emplacements seront attribués.

**Article 3** : Le tarif est fixé à 5 € les 5 mètres linéaires (10 mètres maximum par exposant). Le déballage ne devra pas empiéter de plus d'un mètre sur la largeur de la chaussée. Pour les commerçants, 15 mètres maximum par registre de commerce sur justificatif.

**Article 4** : La braderie brocante est ouverte rue du Fort, relais nautique et rue du Commandant Chaumonot, le Samedi 17 Septembre 2022 de 7h00 à 18h00 et le Dimanche 18 Septembre 2022 de 7h00 à 13h00. L'installation des étals se fait de 6h00 à 7h00 le samedi et le dimanche. Tout déballage est interdit en dehors de ces heures. La vente est interdite avant l'heure d'ouverture officielle de la braderie brocante.

**Article 5** : Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la braderie brocante le samedi entre 7h00 et 18h00, et le dimanche entre 7h00 et 13h00. Les exposants s'engagent à stationner, au plus tard à 7h00 le samedi et le dimanche. Le récépissé d'inscription devra être apposé à l'intérieur des véhicules et lisible de l'extérieur.

**Article 6** : Les exposants, du fait de leur signature du règlement intérieur, accordent aux organisateurs le droit de modifier, en cas d'évènements imprévus, la date d'ouverture et la durée de cette manifestation, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité.

**Article 7** : La vente d'armes de toutes catégories, de contrefaçons, de médicaments, de tabac, et d'animaux est strictement interdite.

La vente de denrées consommables et de boissons n'est autorisée qu'aux professionnels inscrits au registre du Commerce (KBIS à fournir) et équipés de matériels répondant aux dernières normes sanitaires.

**Article 8** : Les objets exposés, destinés au troc ou à la vente, doivent être présentés dans des conditions permettant à l'acheteur de les choisir en toute connaissance de cause.

**Article 9** : Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation et à ne pas vendre des marchandises neuves (sauf professionnels) ou contrefaçons. Les exposants qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas acceptés ou seront expulsés et ceci sans dédommagement.

**Article 10** : Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.

**Article 11** : L'emplacement accordé est nominatif et non cessible. Il ne peut être occupé par un concessionnaire ou un sous locataire.

**Article 12** : Pour des impératifs d'organisation et de sécurité, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements, qui pourraient être déplacés.

**Article 13** : Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à la disposition de la gendarmerie ou de la police, pendant toute la durée de la braderie brocante et transmise en sous-préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.

**Article 14** : Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquels ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au R.C.S. ou R.M.

**Article 15** : Les emplacements doivent rester propres après le départ de l'exposant (*prévoir votre sac poubelle*). Aucun branchement électrique ne pourra être mis à disposition des exposants.

**Article 16** : Toute personne s'inscrivant à la braderie brocante déclare accepter tous les termes du présent règlement et s'engage à les respecter. **Le non respect de ce règlement entraînera l'exclusion.**

**Article 17** : Tout emplacement réservé non occupé à 8h00 sera réattribué sans dédommagement.

**Article 18** : Vu l'épidémie de COVID-19, le protocole sanitaire en vigueur devra être scrupuleusement respecté.

L'exposant amateur déclare être en règle avec la législation en vigueur, et atteste sur l'honneur de ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-7 du Code Pénal).

NOM : .....\*

Prénom : .....\*

Adresse : .....\*

.....

.....

N° téléphone : .....\*

N° portable : .....\*

Signature  
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

*Réservé à l'organisateur- Ne pas remplir*

CNI n° : .....*	N° enregistrement : .....
délivrée le : .....	Date enregistrement : ...../...../2022
par : .....	
PASSEPORT n° : .....*	<input type="checkbox"/> <b>SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022</b>
délivré le : .....	<input type="checkbox"/> 5 m. <input type="checkbox"/> 10 m. <input type="checkbox"/> 15 m. (prof.)
par : .....	Emplacement N°.....
PERMIS DE CONDUIRE n° : .....*	*****
délivré le : .....	<input type="checkbox"/> <b>DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022</b>
par : .....	<input type="checkbox"/> 5 m. <input type="checkbox"/> 10 m. <input type="checkbox"/> 15 m. (prof.)
	Emplacement N°.....

\* à compléter obligatoirement

## **Pièces à fournir**

### Par les particuliers :

- Photocopie recto verso de la Carte nationale d'identité ou du passeport ou du permis de conduire

### Par les professionnels

- Photocopie recto verso de la carte d'identité
- Photocopie de la dénomination sociale et du siège social (extrait Kbis, ...)
- N° d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés
- Assurance.

***Le droit de place est perçu le jour de l'inscription  
en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.***